

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CCAS DE LONGEAU 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du mardi 2 Juin 2026

L'an 2026 le mardi 02 juin à 19 H, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longueau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 27 Mai 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 27 Mai 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal Ourdouillé, Stéphane Blin, Cédric Feuillette, Céline Cottinet-Dabonneville, Pascale Houzé et Da Silva Delphine.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Etaient absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Etaient absents non excusés : Mmes Boury Lydie et Messenger Karine

Secrétaire de séance : Mme Da Silva Delphine

2026_06_02_005

Tarification des animations de l'Espace d'Animation et de Vie Sociale

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration que,

La tarification des animations de l'EAVS doit être modifiée comme suit :

- Atelier sport : 15 €
- Atelier manuel : 5 €
- Atelier Culinaire : 5 €
- Evènement : 2 €
- Rencontres conviviales 10 €
- Atelier Artistique : 4 €

Les membres du Conseil d'Administration après avoir pris connaissance de la tarification des activités de l'EAVS ont délibéré :

Article 1 : La tarification des animations de l'EAVS (espace d'animation et vie sociale) telle qu'elle a été présentée aux membres du Conseil d'Administration est validée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre des signatures

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de Séance

Delphine Da Silva



Le Président du CCAS

Pascal Ourdouillé

Nombre de membres exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens